

L'an deux mille quinze le 27 Octobre, par suite d'une convocation en date du 22 Octobre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s:** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVÉ Bernard, DAUTELLE Anne-Marie, SALLES Stéphane, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine.

**Procurations:** BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, LATOUCHE Freddy à BLAIN Philippe, SALLES Maïté à SALLES Stéphane, PANDELLÉ Orane à GELEZ Joëlle.

**Absent(e)s excusé(e)s:** LARROUY Philippe, VIGEAN Pascal, SERRANO Tatiana.

Monsieur le Maire excuse M. LARROUY Philippe qui sera absent pour des raisons de santé.

☞ Mme HERVÉ Véronique est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée par Mme PERRET. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer.

☑ Le procès verbal portant sur la séance du 21 septembre 2015 est adopté sans réserve et à l'unanimité des élus présents et représentés.

## 1) **RESTAURATION SCOLAIRE** : Fourniture/Confection repas

### A- Choix d'un prestataire suivant avis de la commission de sélection.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de notre cuisinier, notre collectivité a décidé de confier la gestion de la fourniture des repas à une société de restauration. A cet effet un avis d'appel à concurrence a permis de recevoir quatre offres de candidature, examinées le 2 septembre par la commission de sélection, puis analysées par la commission de sélection pour un choix ci après :

	N°2 AQUITAINE RESTAURATION		N°2 ANSAMBLE		n°3 API RESTAURATION	
CRITERES QUALITÉ	Notes	Commentaires	Notes	Commentaires	Notes	Commentaires
N° 1	9	satisfaisant +++	8	satisfaisant ++	9	satisfaisant +++
N° 2	9	satisfaisant +++	8	satisfaisant ++	6	Alternats denrées Nok
N°3	9	satisfaisant +++	8	satisfaisant ++	4	Nok ou bsent:Références, listes fournisseurs, origines
N° 4	9	satisfaisant +++	9	satisfaisant +++	4	Nok ou absent:Références, listes fournisseurs, origines
N°5	10	Très satisfaisant	10	Très satisfaisant	4	Insuffisant/Pas précisé
N° 6	10	Très satisfaisant	9	satisfaisant +++	8	satisfaisant ++
<b>TOTAL QUALITÉ technique</b>	<b>56/60</b>		<b>52/60</b>		<b>35/60</b>	
<b>Note PRIX/ Repas</b>	<b>AQUITAINE RESTAURATION</b>		<b>ANSAMBLE</b>		<b>API RESTAURATION</b>	
Coût GSIPS	9,07		7,5		10	
Coût MS à CM2	9,45		7,71		10	
Coût ADULTES	10		7,17		9,52	
Coût GOÛTER	10		8,13		7,03	
<b>TOTAL COÛTS</b>	<b>38,52/40</b>		<b>30,51/40</b>		<b>36,55/40</b>	
<b>TOTAL QUALITÉ + PRIX</b>	<b>94,52/100</b>		<b>82,51/100</b>		<b>71,55/100</b>	
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1 er</b>		<b>2 ème</b>		<b>3 ème</b>	

Le rapporteur précise que l'exigence d'une prestation similaire à celle de nos agents, en privilégiant les approvisionnements locaux (Pains, viandes, légumes, produits du terroir.) suivant l'implantation et le professionnalisme des fournisseurs ou producteurs de notre département, limitrophes ou régionaux, a déterminé le choix définitif. Il est à remarquer que deux sociétés ont répondu d'une manière

satisfaisante à nos préconisations en termes de qualité, mais c'est l'offre la plus avantageuse et la plus conforme qui l'emporte assez largement avec une note de 94,52 sur 100.

Le classement établi dans le tableau est le cumul de la somme des points obtenus au travers des critères imposés par le règlement de consultation (Prix, qualité technique et moyens).

La commission de sélection des offres s'est réunie à deux reprises, afin dans un premier temps, de procéder à l'ouverture des plis et, dans un second temps après analyse, au choix du prestataire à valider par le Conseil Municipal.

Le Maire précise que chaque offre a été soumise à analyse, critère par critère au nombre de 6 pour la qualité technique et de 4 pour le prix de la prestation et a reçu une note conformément au règlement de la consultation.

**Vu** la délibération 4) A- 29072015 portant sur l'AAPC,

**Considérant,**

- ⇒ la séance d'ouverture des plis en date du 2 Septembre 2015,
- ⇒ la sélection des candidatures le 9 Septembre 2015,

Sur proposition de la commission de sélection et du Maire, **Le conseil municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

- ✎ **de désigner** la Société L'AQUITAINE DE RESTAURATION en qualité de titulaire du marché de confection des repas sur place en liaison chaude et fourniture de denrées pour le restaurant scolaire de Laruscade à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 jusqu'au 30 Septembre 2018 conformément au CCTP,
- ✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'application de la présente délibération.

## 2) **PERSONNEL** :

A- **Création CUI-CAE**: Mme LOURTEAU Jacqueline (Entretien, ménage)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé aux employeurs, et en particulier aux collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Madame HERVÉ propose de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1er Octobre 2015, suite au non renouvellement du contrat de Mme BATO Violette.

Elle précise que l'offre d'emploi mise en ligne par Pôle emploi pour recruter des agents de nettoyage (n°030RMVG) lui a permis après entretien de choisir Mme LOURTEAU Jacqueline parmi d'autres candidatures, au regard de son expérience dans diverses sociétés de nettoyage.

**Sur proposition de Mme HERVÉ, le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),*

- ✎ l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✎ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail,*
- ✎ le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,*
- ✎ la délibération 5)C-30032015 portant sur le CAE de Mme BATO Violette terminé au 30/09/2015,*
- ✎ l'arrêté préfectoral du 20/02/2015, définissant les conditions de prise en charge du CAE,*

**Décide**

**Article 1** : de créer un poste de CAE (poste d'agent polyvalent) pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une durée de 6 mois à compter du 1er Octobre 2015. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20h hebdomadaires. Les missions confiées auront pour cadre principalement

l'entretien et le nettoyage des bâtiments publics dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015,

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil du CAE,

**Article 3** : que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur,

**Article 4** : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

### **B- Vacance d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs:** **Nomination de Madame BORDRON Angélique**

Mme HERVÉ indique le besoin d'un poste permanent à temps complet pour les classes maternelles et le fonctionnement des services périscolaires. En effet nos obligations envers l'éducation nationale nous contraignent à pourvoir chaque classe maternelle d'une ATSEM ou d'agents formés équivalents (toléré). A ce jour, la collectivité assure l'assistance aux 5 professeurs avec 2 agents titulaires et trois CAE. Il est donc raisonnable de rétablir nos responsabilités rapidement avec cet agent titularisé et de prévoir l'embauche en 2016 d'un agent titulaire ayant réussi le concours d' ATSEM en remplacement de Mme SEVERIN Cynthia.

L'adjointe déléguée expose que Mme BORDRON, qui arrive au bout de cinq années de contrat CAE, a gagné notre confiance et l'adhésion des professeurs par sa compétence son assiduité et ses initiatives dans le domaine de l'accompagnement scolaire. Elle fait part également de besoins supplémentaires en terme de services périscolaires : Accompagnement bus, garderie et surveillance afin de pourvoir au remplacement d'un poste de remplacement qui va disparaître avec la nouvelle gestion du restaurant.

En conséquence Mme HERVÉ propose aux membres de l'assemblée nommer en qualité de stagiaire sur le grade d' adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant au 1<sup>er</sup> Octobre 2015 (Départ en retraite de P. FAFOURNOUX), dans le domaine scolaire et périscolaire,

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du rapporteur et,**  
**Vu,**

- ↪ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- ↪ le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux,
- ↪ les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**L'assemblée DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↪ **de déclarer la vacance d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe** au tableau des effectifs de la Ville de LARUSCADE à compter 1er Octobre 2015, suite à la retraite de M. FAFOURNOUX,
- ↪ **de nommer** dans ce poste Mme BORDRON Angélique en qualité de stagiaire à compter du 16 Octobre 2015,
  - ⇒ le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de 35 heures,
  - ⇒ il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent suivant le profil de sa fiche de poste,
  - ⇒ la rémunération de cet agent sera fixée par la réglementation en vigueur,
  - ⇒ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015.

### **3) PÔLE SCOLAIRE** Accessibilité cheminement école élémentaire / Restaurant/Pôle maternelle -> Ph BLAIN.

#### **A- Devis réfection allée en bitume.**

Ph BLAIN indique que la réfection d'une allée piétonnière menant à l'école maternelle et au restaurant scolaire, s'impose au motif que l'accessibilité et la sécurité du cheminement des personnes (Ecoliers et adultes) ne sont pas conformes.

Il expose que le diagnostic des ERP (Etablissement recevant du public) prévoyait dans les FMA (Fiches de Mise en Accessibilité) N° 3, 4, 5 et 6 de l'école élémentaire, cette remise en état avec la suppression des ressauts, obstacle et amélioration de la planéité, favorisant l'accès conforme aux

classes et services périscolaires directement ou par dérogation pour certaines classes. Il fait part au conseil des deux devis relatifs à ces travaux qui pourront être réalisés dans le cadre des AD'AP.

Sociétés/entreprises	Désignation prestation	Coût TTC en €
Ets MOTER	5 cm d'enrobé sur allée 0/10 x 50 M2	2 124
Sarl 2 MTP	Enrobé allée 0/6 44 m2	2 352

L'assemblée sur proposition du rapporteur, **VALIDE à l'unanimité** des élus présents et représentés, le devis de la Sté MOTER à qualité et prix plus avantageux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à,

- ✎ **signer** le devis correspondant pour un coût de «*deux mille cent vingt quatre Euros TTC*»,
- ✎ **lancer** des travaux dès que possible,
- ✎ **affecter** cette dépense au c/2313 au programme 013.

#### 4) **DOMAINE PUBLIC** : Amélioration énergétique Local PIZZERIA -> Ph BLAIN

A- Devis changement Huisseries (Fenêtres).

Ph BLAIN informe le conseil de la demande de Mme HOCHET, gérante de la PIZZERIA PINOCHIO, se plaignant à juste titre des huisseries en mauvais état qui lui génère des frais supplémentaires de fonctionnement. Il est indiqué que le diagnostic énergétique obligatoire pour les établissements loués, nous contraint à réaliser cette opération, déjà envisagée l'an dernier.

Le rapporteur propose au conseil deux devis d'entreprises après réactualisation des types et coûts des fournitures par la Sarl L. VIDEAU,

Sociétés/entreprises	Désignation prestation	Coût TTC en €
Sté JOLYSTORE	Dépose, pose 2 fenêtres dont 1 avec volet roulant côté D22	1 792.60
Sarl Laurent VIDEAU	Dépose, pose 2 fenêtres	2 597.35
	Variante sur Baie coulissante	2 371.13

L'assemblée sur proposition du rapporteur, **VALIDE à l'unanimité** des élus présents et représentés, le devis de la Sté JOLYSTORE plus avantageuse pour une qualité équivalente et,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à,

- ✎ **signer** le devis correspondant pour un coût de «*Mille sept cent quatre vingt douze Euros et soixante centimes*»,
- ✎ **lancer** des travaux dès que possible,
- ✎ **affecter** cette dépense au c/2313 au programme 033.

Mme GELEZ précise que le vitrage en façade de D22 sera 'filmé gratuitement par l'entrepreneur' pour masquer le travail en cuisine depuis la rue.

M. BLAIN signale que les délais de livraison sont d'environ 6 semaines.

Certains élus s'informent de la pérennité de ce type de commerce. A ce sujet M. le Maire rappelle que le précédent gérant peu sérieux avait perdu la clientèle à cause d'une gestion déplorable et malhonnête, ce gérant a disparu avec des dettes importantes dont des loyers.

L'actuelle gérante Mme HOCHET est une commerçante courageuse, imaginative et compétente qui a réussi à reconstituer une clientèle. Elle considère même, être en progression. La Mairie en convient au vu de la fréquentation et veut accompagner et encourager cette activité artisanale.

#### 5) **URBANISME** : LOTISSEMENT DU LAC -> Rapporteur M. BLAIN Ph.

A- CESSION DES LOTS: Modification provision dépôt de garantie.

VU

- ∞ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ∞ le Code Civil, le Code de l'Urbanisme,
- ∞ l'arrêté en date du 29 /10/2010 accordant le Permis d'Aménager du « Lotissement du LAC»,
- ∞ la délibération 5)B-1406011 portant sur le budget annexe du « Lotissement du Lac » et autorisant la commercialisation de 20 parcelles constructibles à usage d'habitation unifamiliale,

↪ la délibération 2)A-27112014 portant sur l'actualisation du prix des lots,

Monsieur BLAIN rappelle à l'assemblée qu'en 2014, le conseil municipal a délibéré afin d'actualiser à la baisse, les prix de chacun des lots restants. Il indique que suite aux promesses de vente depuis le 1<sup>er</sup> Janvier d'une douzaine de lots, certains candidats semblent en difficulté face au dépôt de garantie fixé à la dernière délibération et peut être un obstacle potentiel pour la signature des actes de vente. Après réflexion et avis de notre Notaire Maître DUPEYRON, il semble judicieux de fixer un prix forfaitaire de 500€ plus abordable financièrement, au lieu des 5% (fixé précédemment) du prix du lot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

↪ **CONFIRME** le tableau de fixation des prix des lots constructibles à usage d'habitation sous forme d'habitat unifamilial,

↪ **AUTORISE** le Maire ou les adjoints délégués (Philippe BLAIN ou Joëlle GELEZ) à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les compromis de vente sous-seings privés et actes s'y rattachant par devant notaire,

↪ **ACCEPTE**

- ✓ la demande de constitution d'une caution de 500 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autre,
- ✓ la modification du versement d'un dépôt de garantie pour un montant forfaitaire de 500 € pour les sous-seings à venir.

Le Maire souhaite la vente rapide du Lot 6 à des bailleurs sociaux pour espérer terminer la cession de tous les terrains en 2016, à cet effet la Mairie doit prendre contact avec « GIRONDE HABITAT ». Il prévoit ainsi après travaux complémentaires et remboursement de l'emprunt, un solde financier de 300 à 400 K€.

M. BLAIN ajoute que les travaux de voirie différés pourront être prévus également en 2016 qui aura pour avantage de moindres dégâts (Bordures, trottoirs, voiries..) et la réalité des entrées sur les lots (Passages bateaux).

## 6) **FINANCES** : Délibération modificative n°1

A- Virement de crédits en Section d'investissement ( Opération 033 -> immeuble BELLOT) :

Vu

↪ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

↪ la délibération N°2) A-14042015 adoptant le Budget Primitif communal,

↪ la délibération N°2) B-29072015 autorisant la pose d'un parquet flottant (2934.65\_Local santé),

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2015,

**Considérant** le rejet par le trésor public de la facture du parquet flottant,

Le rapporteur expose aux élus qu'en raison d'un manque de crédits au programme 033 suite à des travaux imprévus (Travaux accessibilité, redistribution des compteurs réseaux EP et EU ) il est nécessaire de créditer ce programme pour les dépenses suivantes :

- ✚ 2 934.65 € TTC pour la pose de parquet au sol du local de santé,
- ✚ 1 792,60 € TTC pour le remplacement des huisseries de la PIZZERIA,
- ✚ 320,29 € TTC pour la réalisation d'une rampe pour sécuriser l'accès à la salle d'attente,
- ✚ 286.62 € TTC pour travaux d'insonorisation de la porte d'entrée du cabinet du médecin,

Par conséquent il est demandé au Conseil d'autoriser ces dépenses dans le respect de l'équilibre de notre budget, Monsieur le Maire propose les inscriptions budgétaires suivantes:

Intitulé	Dépenses	Recettes
----------	----------	----------

	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 022 dépenses imprévues. Section fonctionnement	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 023 virement à la section d'investissement.		5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>		
R021 virement de la section de fonctionnement.				5 500.00 €
D 2315-033 : Immeuble Bellot		5 500.00 €		
<b>Total investissement</b>		<b>5 500.00 €</b>		<b>5 500.00 €</b>

Après avoir entendu les explications du rapporteur, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

☞ **approuve les modifications de crédits indiqués ci-dessus.**

## 7) **QUESTIONS DIVERSES** :

**a- SUIVI CAB** : Souci rotation des bus, stationnement des Poids lourds, divers -> Ph BLAIN.

✓ Le rapporteur indique à l'assemblée que les bus de ramassage scolaire après essais en grandeur réelle, ne peuvent pas contourner « l'îlot refuge » face à la salle des fêtes en direction de CAVIGNAC venant du parking. Philippe BLAIN explique que l'architecte n'avait pas prévu l'allongement des autocars de 1,40m et que jusqu'à peu, les bus tournaient ailleurs. Il précise qu'il faut « retailler » les bordures de quelques mètres et qu'il est hors de question que ce soit imputer sur le budget des tranches 1 ou 2. Le Maire rajoute que ce n'est pas faute de l'avoir alerté ainsi que Mme HERVÉ notamment à plusieurs reprises et que typiquement le maître d'œuvre est responsable de cette mauvaise implantation.

✓ Ph BLAIN a implanté 2 panneaux d'interdiction de stationnement pour les PL et bus autour de la Salle des fêtes, conformément à un arrêté du Maire qui interdit le stationnement des bus et PL de plus de 3,5 Tonnes dans le Bourg exceptées les livraisons.

**b- Sanitaires Ecole Primaire**: Litiges en cours et améliorations à envisager.

Ph. BLAIN fait part que dès la mise en service des toilettes, des dégradations sur les fermetures des nouvelles toilettes ont eu lieu. Il expose que les espaces des parois séparatives sont trop espacées et seront modifiées prochainement par les Ets BASSAT ainsi que le principe de commande de l'éclairage qui sera temporisé par un dispositif à impulsions. Les élus s'interrogent sur la commande des robinets peu solides gênants et encombrants, mais correspondant néanmoins aux normes « handicap » suggère Mme SALLES. M. BLAIN précise qu'il sera procédé au réglage minimal pour le temps d'écoulement de l'eau.

Le sens des ouvertures des portes sera également revu, note M. le Maire pour assurer la sécurité d'évacuation d'un élève en difficulté (Malaise, accident et bloquant l'ouverture vers l'intérieur de la cabine). Le Maire demandera à M. l'Architecte le respect des préconisations dès lors que la cuvette est très proche de la fermeture.

Le Maire fait remarquer que la cour ou le préau sont jonchés de vêtements et de papiers WC, sans qu'il y soit remédié dans le temps scolaire ?

**c- NAP/PEDT**: Bilan avant démarrage- Contrat/ convention intervenants/salles.

La première période des NAP se déroule suivant les prévisions, excepté les ateliers jardinage et d'aide au devoir peu fréquentés. Le Maire constate que les enfants arrivent souvent énervés ou fatigués d'une journée de scolarité dense et longue, peu propice à la réflexion et à la concentration. Les activités sportives étant à cette période les plus adaptées. Il rappelle que la refondation de l'Ecole prescrivait les TAP ou NAP avant la reprise des cours de l'après-midi vers 15H, le choix contraire validé avec l'organisation scolaire voté par le corps enseignants transforme ces activités en Ateliers de 'Garderie intelligente'. Toutefois, le bilan est forcément positif car ces nouvelles activités s'enrichissent de matières inexistantes à l'Ecole : La musique, une langue étrangère, et l'art plastique ainsi que les autres ateliers de création manuelle qui stimulent l'intérêt et attisent la curiosité des enfants.

**d- Divers, Agenda.**

✚ M. BLAIN déclare que le bois vendu aux concitoyens, sera livré le Vendredi après-midi sur rendez-vous, dès que l'effectif des agents communaux sera au complet.

- ✚ Le Maire informe que M. PARADOL, géomètre, va relancer les entreprises retenues lors du remembrement Nord (RN10), de manière à relancer et terminer les travaux engagés (Fossés, nivellement, voies...). Il rapporte que sans leur accord, il sera choisi d'autres entreprises qui devront être payées par les premiers pétitionnaires réfractaires. Le Maire s'étonne du temps écoulé et du non suivi des travaux connexes par le maître d'œuvre choisi par l'ARF.
- ✚ M. PARADOL organise deux réunions sur site auxquelles participeront deux élus : Mme SALLES et M. BLAIN qui signalent encore les demandes récurrentes d'usagers pour leurs compteurs prévus par l'association foncière.
- ✚ Le Maire signale à l'assemblée que l'état vient de décider l'exemption de défrichement pour la parcelle ZM 6 (déjà défrichée en 2010) appartenant à Olivia QUILLET et Maxime GARBA. En effet après des allers retours de courriers et courriels entre les services DDTM de Mme DANTHEZ et la Mairie, l'administration dans toute sa splendeur a enfin admis la non nécessité de défricher même 'indirectement' un terrain nu bénéficiant de mesures de compensation décidées par les mêmes. Cela nous a valu de représenter un deuxième permis de construire, le premier étant obsolète suite aux événements relatés précédemment. Enfin l'élevage de Mme QUILLET va pouvoir prendre forme, c'est une excellente nouvelle.
- ✚ Réunion d'information en préfecture pour les élus en vue du recensement. M. DOMINGUEZ est volontaire.
- ✚ Mme GELEZ rappelle la rencontre avec le référent CDC pour préparer la programmation des AD'AP.
- ✚ Il est rappelé au conseil que Marie-Ange METREAU et Patrick FAFOURNOUX sont invités par la Mairie autour d'un verre de départ à la retraite et de gratifications, le 30 septembre à partir de 12H. Les élus et le personnel y sont cordialement conviés.
- ✚ M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un 'Espace collaboratif', conçu par Gironde numérique, va naître dans les prochains jours. Ce média partagé permettra nos échanges dématérialisés et un agenda collectif. Pour ce faire chaque élu ou agent administratif aura un compte personnalisé grâce à un Nom d'utilisateur associé à un mot de passe. Pour ce faire chaque élu doit m'autoriser à communiquer sa adresse courriel et coordonnées afin de créer les utilisateurs pour cet espace. Les élus présents acceptent la proposition, un tableau sera complété et paraphé par chaque participant.
- ✚ Les deux arrêts bus commandés au Conseil Départemental sont disponibles. L'un sera installé devant le restaurant scolaire, l'autre à la PEGUILLE ou JEAN-PETIT, il faudra choisir le meilleur emplacement en fonction des exigences de sécurité, du nombre d'enfants et des distances entre deux arrêts. Mme SALLES rappelle la dangerosité de la D250 et la demande récurrente des habitants pour la sécurisation de ce secteur. Elle préconise d'interroger les parents pour disposer cet abribus.
- ✚ Ph BLAIN rapporte que la réfection des routes sera assurée avec retard pour des soucis de ressources de la part d'ERDF, dans le secteur La « Péguille »-« Jean-Petit » détériorées par l'enfouissement de réseaux électriques.
- ✚ Mme DUPUY expose que les fonds de concours (5000€ par opération 2015-2016) peuvent être débloqués pour chacune des communes de la CDC, avec bien sûr un projet éligible (Bâtiments communaux, Accessibilité, cheminement piétonnier...) pour une réalisation d'au moins 10 k€ d'autofinancement (Subventionné à 50%).

**Plus aucun élu ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22h40.**